

Dispositif d'aide du GIP Cafés Cultures



Une aide destinée aux
cafés, bars et restaurants
du Pays de Fontenay-Vendée pour
proposer des **animations artistiques**

Avec le soutien de :

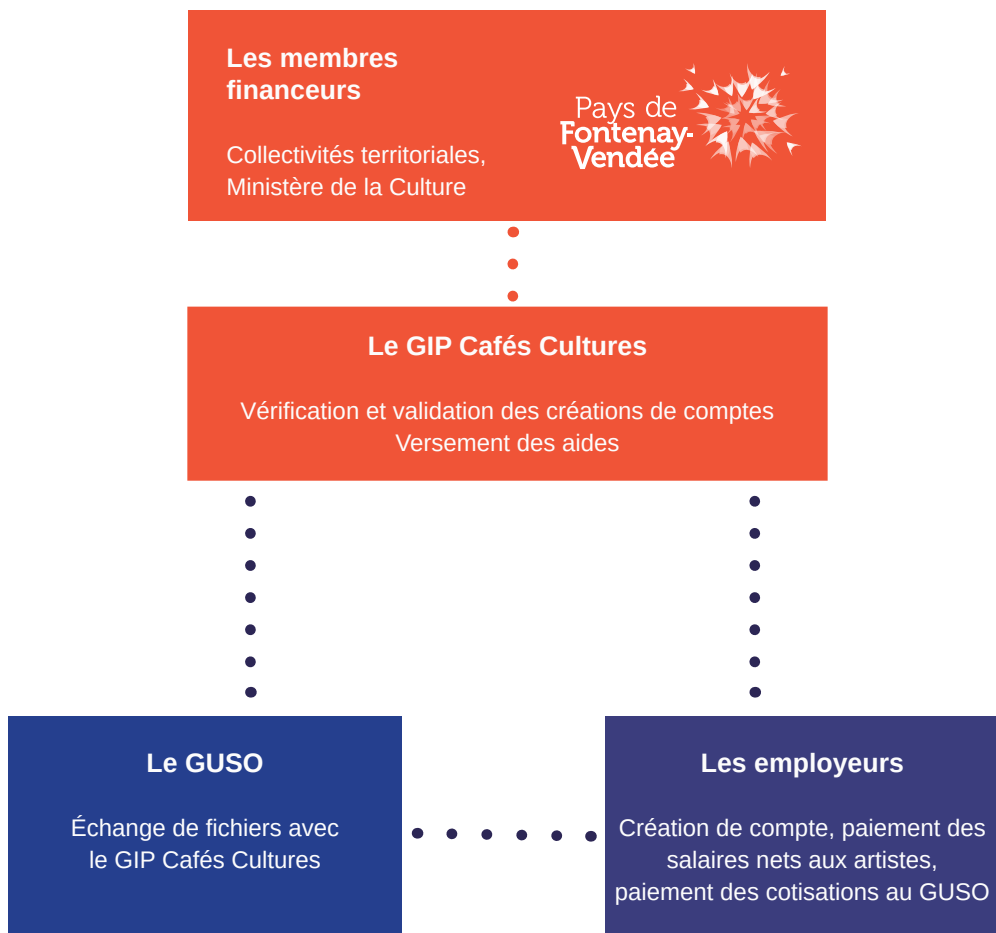
Pays de
Fontenay-
Vendée



Le GIP Cafés Cultures, c'est quoi ?

Le GIP Cafés Cultures gère un fonds d'aide à l'emploi artistique au profit des cafés, bars et restaurants qui emploient des artistes via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). L'objectif du dispositif est **d'encourager les structures, dont ce n'est pas l'activité habituelle, à organiser des spectacles et à employer des artistes qu'ils soient conteurs, musiciens, chanteurs ou danseurs pour des interventions artistiques.**

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, première collectivité vendéenne adhérente, s'engage pour **faciliter l'accès à cette aide aux cafés, bars et restaurants du territoire.**



Le GIP Cafés Cultures, c'est pour qui ?

Ce dispositif est pour vous si :

- vous relevez de la Convention Collective des CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants)

- vous êtes détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant

- vous êtes un Établissement Recevant du Public de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)

- à partir de 7 spectacles par an, vous êtes détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles.



Les démarches à suivre

Étape 1 - Je m'inscris au GUSO

www.guso.fr - Guichet Unique de Spectacle Occasionnels

Étape 2 - Je crée mon espace personnel sur le site du GIP Cafés Cultures

www.gipcafescultures.fr - rubrique Espace employeur

Étape 3 - Je salarie et déclare au GUSO

les intervenants artistes et/ou techniciens

Étape 4 - J'effectue ma demande d'aide sur le site du GIP Cafés Cultures

www.gipcafescultures.fr - depuis mon espace

Étape 5 - Je règle la prestation aux artistes et mes cotisations au GUSO

Étape 6 - Je perçois une aide du GIP en fonction du nombre d'intermittents

Le GIP Cafés Cultures, quelle sera l'aide financière ?

L'aide versée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise charge d'une part de la masse salariale calculée en fonction du nombre de salariés sur la base du salaire minimum brut (soit 105,53€ brut en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé - base janvier 2022).

À partir de deux artistes salariés, le salaire d'un technicien peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Barème des aides

(barème exceptionnel valable jusqu'au 30 juin 2022)

Nombre d'artiste	Coût total employeur	Pourcentage et montant d'aide par le GIP		Coût final pour l'employeur
1	159,62 €	39 %	62,25 €	97,37 €
2	319,24 €	49 %	156,43 €	162,81 €
3	478,86 €	54 %	258,58 €	220,28 €
4	638,48 €	60 %	383,09 €	255,39 €
5	798,10 €	65 %	518,77 €	279,33 €

...

Barème habituel consultable sur le site du GIP Cafés Cultures



Besoin d'aide pour vos démarches ?

Contactez Isabelle Lamy, Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : i.lamy@fontenayvendee.fr

Toutes les informations :

GIP Cafés Cultures : www.gipcafescultures.fr - contact@gipcafescultures.fr